



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 11 mars 2021 (n°2)
17h30 - Salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 4 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Just-en-Chaussée, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 17H50. Il souhaite la bienvenue aux conseillers dans la grande salle des fêtes qui permet d'organiser cette réunion dans le respect des mesures de distanciation sanitaire. Il appelle les participants à la plus grande vigilance compte tenu de la situation sanitaire sensible particulièrement en ce moment. Il évoque la mémoire d'Olivier Dassault, brutalement disparu, considérant qu'il n'était pas « un député comme les autres », présent depuis longtemps et avec qui il avait lié, comme de nombreux autres élus, une relation d'amitié. Il demande aux membres présents de respecter une minute de silence avant de débiter la séance.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de M. GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, MM COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESCAMPS Pascal (suppléant de M. DEWAELE Bernard), DESMEDT Frans, DOISY Hubert, MMES DOLLEZ Colette, DRETZ Sandrine, M DUBOUIL Bernard, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOVIAUX Pascal, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astrid, MM MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, VINCENT Jocelyne (suppléante de M. MATTE Xavier), M. WAFFELAERT Eric.

Soit 57 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, MME LACOMBE Isabelle, M. MATRON Matthias, MME MORLIGHEM Monique, MM NEGI Michaël, POINSARD Cédric, VAUCHELLE Patrick, WARME Philippe.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. DOISY Hubert (Cressonsacq) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Alain LEBRUN et Sandrine DRETZ.

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 01 2021.

Le président Frans DESMEDT transmet une observation formulée par mail par Christophe GIGNON : il demande que soit reprise sa « question au sujet de qui ou quelle commission a décidé d'appliquer un volume d'eau qui ne pourrait prétendre à remboursement en cas d'erreur de calcul de prorata par la CCPP ou le délégataire et votre réponse », ajoutant qu'il serait contre le PV sans cette modification.

Le président Frans DESMEDT considère que l'observation formulée par Christophe GIGNON n'est pas recevable.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le PV, sans modification.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 25 mars 2021

Lieu : Maignelay-Montigny (ou visio)

Principal objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal de l'année 2020.
2. Approbation du compte de gestion du budget principal de l'année 2020.
3. Compte administratif du budget principal de l'année 2020.
4. Approbation du compte de gestion du budget annexe Recyclerie de l'année 2020.
5. Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'année 2020.
6. Approbation du compte de gestion du budget annexe Zones d'Argenlieu et autres de l'année 2020.
7. Approbation du compte de gestion du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'année 2020.
8. Comptes administratifs des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'année 2020.
9. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes Eau et Assainissement Collectif de l'année 2020.
10. Compte de gestion du budget annexe Eau de l'année 2020.
11. Compte administratif du budget annexe Eau de l'année 2020.
12. Compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2020.
13. Compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2020.

14. Participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité, REZO POUCE, et désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration.
15. Informations et questions diverses.

1. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle que lors de la réunion de conseil du 11 avril 2018, le conseil a ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux de réfection et de mise en sécurité de voies communautaires sur 5 ans à compter de l'année 2018.

Les autorisations de programme l'autorisent à engager et payer les dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

Le programme ainsi ouvert concerne les tronçons suivants :

- 2018 : voie le Plessier sur Bulles à la RD 938
- 2019 : voie reliant Godenvillers-Domfront
- 2020 : voie reliant le Moulin Flamand à St Martin aux Bois et Voie à Montgérain
- 2021 : voie reliant Cernoy à Trois-Etots
- 2022 : voie reliant Plainval à la RD 938

Ces travaux ont fait l'objet d'un marché public. La dépense prévisionnelle du programme s'élève à 1 750 000 €, avec un financement par le FCTVA, des subventions, des emprunts éventuels et les fonds libres de la communauté de communes.

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan de la liquidation du programme pluriannuel engagé au cours de l'année 2020, comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget principal					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000.00 €	632 021.15 €	445 860.00 €	352 529.69 €	765 449.16 €

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure

des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette autorisation de programme, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée, que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP, que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget principal comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget principal					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP N° 2018-01 Programme pluriannuel de voiries (opération 69)	1 750 000.00 €	632 021.15 €	445 860.00 €	352 529.69 €	765 449.16 €

DIT qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Approbation du compte de gestion du budget principal de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT informe le conseil que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget principal, établi et transmis par la trésorière étant conforme au compte administratif, le président Frans DESMEDT propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget principal 2020 ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget principal pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 218 691.17 €

- Recettes : 11 961 678.37 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 508 245.82 €

- Recettes : 2 135 624.16 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Compte administratif du budget principal de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT confie la présidence de séance au doyen d'âge, Didier LEDENT, pour le vote du compte administratif et se retire de la salle.

L'objet de la présente délibération est l'approbation du Compte Administratif du budget principal pour 2020, dont le détail est présenté en séance et voté par chapitre.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, dressé par M. Frans DESMEDT, président de la

communauté de communes, après s'être fait présenter le budget de l'exercice et leurs décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2020 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Présentée par fonction, telle que dans l'annexe 1, la section de fonctionnement présente un résultat de :

Chap	Dépenses	10 218 691.17 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	2 191 595.27 €	59	0	0
012	Charges de personnel	2 561 583.91 €	59	0	0
014	Atténuation de produits	2 237 464.48 €	59	0	0
65	Autres charges de gestion courante	2 742 955.82 €	59	0	0
66	Charges financières	70 194.71 €	59	0	0
67	Charges exceptionnelles	476.19 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	414 420.79 €	59	0	0

Chap	Recettes	11 961 678.37 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	184 904.37 €	59	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	549 990.99 €	59	0	0
73	Impôts et taxes	8 937 255.77 €	59	0	0
74	Dotations, subventions et participations	2 199 635.78 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	89 876.32 €	59	0	0
76	Produits Financiers	15.14 €	59	0	0
77	Produits exceptionnels	0 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	59	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	10 218 691.17 €		
Recettes	11 961 678.37 €	4 234 150.93 €	5 977 138.13 €
Solde d'exécution	1 742 987.20 €		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe 2, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	795 685.15 €	644 300.00 €	59	0	0
Opérations financières	450 007.67 €	1 076 903.37 €	59	0	0
Opérations non individualisées	262 553.00 €	0 €	59	0	0
Opérations ordre	0 €	414 420.79 €	59	0	0

Opérations pour compte de tiers	0	0 €	59	0	0
Opérations patrimoniales	- €	- €	59	0	0
TOTAL	1 508 245.82 €	2 135 624.16 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE		627 378.34 €	xxx	xxx	xxx
Résultat reporté		351 984.63 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE		979 362.97 €	xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	1 852 355.00 €	150 000.00 €	59	0	0
Solde d'exécution	- 722 992.03 €				

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section fonctionnement	5 977 138.13 €
Section investissement	- 722 992.03 €

Excédent global de clôture : 5 254 146.10 €

Le Conseil,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget pour 2021, ainsi qu'il suit :

- **979 362.97 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **5 977 138.13 € du résultat de fonctionnement** sont affectés comme suit :
 - o **722 992.03 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)
 - o **5 254 146.10 €** sont affectés à la **section de fonctionnement** en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Approbation du compte de gestion du budget annexe Recyclerie de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Recyclerie, établi et transmis par la trésorière étant conforme au compte administratif, le président Frans DESMEDT propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe Recyclerie pour l'année 2020 ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe Recyclerie, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 142 716.61 €

- Recettes : 142 716.61 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 0.00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par la trésorière étant conforme au compte administratif, le président Frans DESMEDT propose d'en délibérer.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe SPANC pour l'année 2020;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 26 522.43 €

- Recettes : 24 485.00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Approbation du compte de gestion du budget annexe Zones d'Argenlieu et autres de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que la préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Zones d'Argenlieu et autres, établi et transmis par la trésorière étant conforme au compte administratif, le président Frans DESMEDT propose d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe Zones d'Argenlieu et autres pour l'année 2020;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe Zones d'Argenlieu et autres, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 489 952.99 €
- Recettes : 1 489 952.99 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 428 396.28 €
- Recettes : 1 459 842.13 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Approbation du compte de gestion du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT informe en préambule les membres présents de l'ouverture récente de l'aire d'accueil.

La préfecture demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif. Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage, établi et transmis par la trésorière étant conforme au compte administratif, le président Frans DESMEDT propose d'en délibérer.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'année 2020 ;

Considérant l'obligation faite au conseil communautaire de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 13 769.53 €

- Recettes : 231 382.96 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 129 301.67 €

- Recettes : 0.00 €

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Comptes administratifs des budgets annexes : Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et autres, et Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'année 2020.
--

Le président Frans DESMEDT confie la présidence de séance au doyen d'âge, Didier LEDENT pour le vote des comptes administratifs et se retire de la salle.

Le détail des comptes administratifs par section est présenté en séance et voté par chapitre.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et Autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage de l'exercice 2020 dressés par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter les budgets desdits budgets annexes de l'exercice et leurs décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2020 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer ainsi :

A. BUDGET ANNEXE DE LA RECYCLERIE

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	142 716.61 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	16 863.61 €	59	0	0
012	Charges de personnel	125 853.00 €	59	0	0

014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	142 716.61 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	2 523.70 €	59	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 611.70 €	59	0	0
73	Impôts et taxes	- €			
74	Dotations, subventions et participations	103 581.21 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €			
77	Produits exceptionnels	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	142 716.61 €		
Recettes	142 716.61 €	0 €	0 €
Solde d'exécution	0 €		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement 0 €

Section fonctionnement 0 €

Excédent global de clôture : 0 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2020 en accord avec le compte de gestion tenu par la trésorière de Saint-Just-en-Chaussée, il n'y a pas de reprise de résultat au budget annexe Recyclerie pour l'année 2021.

B. BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	26 522.43 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	13 971.37 €	59	0	0
012	Charges de personnel	12 551.06 €	59	0	0
014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	- €			

67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	24 485.00 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 485.00 €	59	0	0
73	Impôts et taxes	- €			
74	Dotations, subventions et participations	- €			
75	Autres produits de gestion courante	- €			
77	Produits exceptionnels	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	26 522.43 €		
Recettes	24 485.00 €	74 131.87 €	72 094.44 €
Solde d'exécution	- 2 037.43 €		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	0 €
Section fonctionnement	72 094.44 €
Excédent global de clôture :	72 094.44 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2020, en accord avec le compte de gestion tenu par la trésorière de Saint-Just-en-Chaussée, le Conseil décide de reprendre au budget annexe SPANC pour l'année 2021 la somme de 72 094.44 euros au 002, excédent de fonctionnement reporté.

C. BUDGET ANNEXE ZONES D'ARGENLIEU ET AUTRES

Section de fonctionnement

Chap	Dépenses	1 489 952.99 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	30 110.86 €	59	0	0
012	Charges de personnel	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	- €			
67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 459 842.13 €	59	0	0

Chap	Recettes	1 489 952.99 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €			

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	61 383.33 €	59	0	0
73	Impôts et taxes	- €			
74	Dotations, subventions et participations	- €			
75	Autres produits de gestion courante	173.38 €	59	0	0
77	Produits exceptionnels	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 428 396.28 €	59	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 489 952.99 €		
Recettes	1 489 952.99 €	364 904.21 €	364 904.21 €
Solde d'exécution	-		

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	- €	- €			
Opérations financières	- €	- €			
Opérations ordre	1 428 396.28 €	1 459 842.13 €	59	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €			
Opération patrimoniales	- €	- €			
TOTAL	1 428 396.28 €	1 459 842.13 €	59	0	0
RESULTAT EXERCICE		31 445.85 €			
Résultat reporté	1 459 842.13 €				
RESULTAT CUMULE	1 428 396.28 €				
Restes à Réaliser	- €	- €			
Solde d'exécution	- 1 428 396.28 €				

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement - 1 428 396.28 €
 Section fonctionnement 364 904.21 €

Déficit global de clôture : 1 063 492.07 €

Considérant le résultat de l'exercice 2020, en conformité avec le compte de gestion tenu par la trésorière de Saint-Just-en-Chaussée, le conseil décide de reprendre au budget annexe Zones d'Argenlieu et autres pour l'année 2021 les résultats ainsi qu'il suit :

- au 001 (dépenses d'investissement) : 1 428 396.28 €
- au 002 (recettes de fonctionnement) : 364 904.21 €

D. BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Section de fonctionnement :

Chap	Dépenses	13 769.53 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	4 629.99 €	59	0	0
012	Charges de personnel	- €			
014	Atténuation de produits	- €			
65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	9 139.54 €	59	0	0
67	Charges exceptionnelles	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			

Chap	Recettes	231 382.96 €	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €			
74	Dotations, subventions et participations	231 382.96 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €			
77	Produits exceptionnels	- €			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	13 769.53 €		
Recettes	231 382.96 €	50 157.69 €	267 771.12 €
Solde d'exécution	217 613.43 €		

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	103 728.00 €	- €	59	0	0
Opérations financières	25 573.67 €	- €	59	0	0
Opérations ordre	- €	- €			
Opération pour compte de tiers	- €	- €			
Opération patrimoniales	- €	- €			
TOTAL	129 301.67 €	- €			
RESULTAT EXERCICE	129 301.67 €				
Résultat reporté (recettes Investissements)	159 809.45 €		59	0	0
RESULTAT CUMULE	289 111.12 €	- €			
Restes à Réaliser	- €	21 340.00 €	59	0	0
Solde d'exécution	- 267 771.12 €				

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section investissement	- 267 771.12 €
Section fonctionnement	267 771.12 €

Résultat global de clôture : 0.00 €

Considérant le résultat de l'exercice 2020, en conformité avec le compte de gestion tenu par la trésorière de Saint-Just-en-Chaussée,

Le Conseil,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 aux budgets annexes Recyclerie, SPANC, Zones d'Argenlieu et Autres et Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour 2021, ainsi qu'il suit :

- 289 111.12 € du résultat d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement (déficit au 001)
- 267 771.12 € du résultat de fonctionnement sont affectés comme suit :
267 771.12 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement des budgets annexes Eau et Assainissement Collectif de l'année 2020.

Le vice-président Olivier DE BEULE présente ce point.

1- Bilan de la gestion pluriannuelle pour le budget annexe Eau de l'année 2020

En séance du 21 mars 2019, le conseil a ouvert une autorisation de programme portant sur les travaux de remplacement des branchements plombs sur le budget annexe Eau potable et pour un montant total de 748 000 € sur 4 ans.

Cette autorisation de programme doit être financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Les autorisations de programme autorisent le président à engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et de payer ces dépenses dans la limite du crédit de paiement voté au budget.

L'autorisation de programme EAU 2019-01 se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget annexe Eau					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990002)	748 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	748 000.00 €

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget annexe Eau.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette autorisation de programme (AP), qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les autorisations de programme peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer, que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP, que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget annexe EAU, comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget annexe Eau					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP EAU N° 2019-01 Branchements plombs (opération 990002)	748 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	748 000.00 €

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

2- Bilan de la gestion pluriannuelle pour le budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2020

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement de l'opération ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme AC 2019-01 se présente ainsi :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/20 - Budget annexe Assainissement collectif					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000.00 €	1 031 024.10 €	1 268 975.90 €	1 033 540.90 €	235 435.00 €

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget annexe Assainissement Collectif.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette autorisation de programme (AP), qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les autorisations de programmes peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement, que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer, que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP, que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du vice-président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE du bilan de la gestion pluriannuelle 2020 pour le budget annexe Assainissement Collectif comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2020 - Budget annexe Assainissement Collectif					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2020	Reste à financer
AP AC N° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (opération 110002)	2 300 000.00 €	1 031 024.10 €	1 268 975.90 €	1 033 540.90 €	235 435.00 €

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Compte de gestion du budget annexe Eau de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle le différend qui oppose la communauté de communes et la trésorerie sur la question des amortissements. Il réitère que la volonté des deux parties est de trouver un accord, qu'il estime réaliste pour 2022. En attendant, par souci de cohérence, il propose de constater les écarts qui apparaissent entre les deux documents comptables relatifs au budget annexe Eau pour l'exercice 2020.

En conséquence, le président Frans DESMEDT propose de désapprouver le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'année 2020.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Eau 2020,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, il s'avère que le compte de gestion du budget annexe Eau, établi et transmis par ce dernier, n'est pas conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 315 028.45 €

- Recettes : 2 291 941.57 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 2 984 306.03 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 612 882.73 €

- Recettes : 845 443.78 €

Résultat cumulé d'investissement : 437 325.44 €

Considérant la non-identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal ;

Considérant le courrier envoyé à la DGFIP de l'Oise le 20 mai 2020 justifiant les différents comptes administratifs entre le compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard et le compte général du comptable ;

Considérant les différentes réunions menées avec la DGFIP de l'Oise et la trésorerie en 2020 aboutissant à un plan de travail s'étalant sur les exercices 2021 et 2022 afin d'apurer et de fiabiliser les immobilisations recensées depuis la prise de compétence ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESAPPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe Eau pour l'exercice 2020, dont les écritures sont non conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion n'est ni visé, ni certifié conforme par l'ordonnateur, au motif de la réserve sur les écritures d'amortissement non validées de manière éclairée depuis l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Compte administratif du budget annexe Eau de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT confie la présidence de séance au doyen d'âge, Didier LEDENT pour le vote du compte administratif et quitte la salle.

Le détail du compte administratif par section et le document comptable sont dont le détail est présenté en séance et voté par chapitre.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Eau de l'exercice 2020 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la

communauté de communes, après s'être fait présenter le budget dudit budget annexe Eau de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2020 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 315 028.45 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	474 159.54 €	59	0	0
012	Charges de personnel	326 977.07 €	59	0	0
014	Atténuation de produits	162 450.00 €	59	0	0
65	Autres charges de gestion courante	6.07 €	59	0	0
66	Charges financières	66 920.45 €	59	0	0
67	Charges exceptionnelles	25 426.59 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 088.73 €	59	0	0

Chap	Recettes	2 291 941.57 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	129 308.97 €	59	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 746 643.10 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	38 907.32 €	59	0	0
77	Produits exceptionnels	271 204.98 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 877.20 €	59	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 315 028.45 €		
Recettes	2 291 941.57 €	2 202 918.35 €	3 179 831.47 €
Solde d'exécution	976 913.12 €		

Section d'investissement

Présentée par opération telle que dans l'annexe 1, la section d'investissement présente un résultat de :

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	251 484.58 €	57 150.00 €	xxx	xxx	xxx
Autres opérations	15 017.47 €	529 205.05 €	xxx	xxx	xxx
Opérations financières	240 503.48 €				
040-Opérations d'ordre	105 877.20 €	259 088.73 €	59	0	0
Opération pour compte de tiers	- €	- €			
Opération patrimoniale	- €	- €			
TOTAL	612 882.73 €	845 443.78 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE		232 561.05 €	xxx	xxx	xxx

Résultat reporté	0 €	9 238.95 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE		241 800 €	xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	565 872.00 €	287 240.00 €	59	0	0
Solde d'exécution	- 36 832 €				

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DU BUDGET EAU :

Section d'exploitation 3 179 831.47 €
Section investissement - 36 832 €

Excédent global de clôture : 3 142 999.47 €

Le Conseil,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget annexe Eau pour 2021, ainsi qu'il suit :

- **241 800 € du résultat d'investissement** sont reportés en recettes d'investissement (excédent au 001)
- **3 179 831.47 € du résultat d'exploitation** sont affectés comme suit :
 - **3 142 999.47 €** sont affectés à la **section d'exploitation** en report à nouveau (excédent au 002)
 - **36 832 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT rappelle que le vote du compte administratif est voté régulièrement après l'exécution du budget concerné, en conformité avec le compte de gestion établi par la trésorerie. Or, des écarts apparaissent entre les deux documents comptables relatifs au budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2020. Les échanges avec le receveur municipal n'ont pas permis de corriger les différences observées, dues à un différend sur le montant des dépenses à amortir en lien avec des opérations anciennes d'investissement réalisées avant le transfert de la compétence.

En conséquence, le président Frans DESMEDT propose de constater ces écarts et de désapprouver le compte de gestion établi par la trésorerie pour l'année 2020.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe Assainissement Collectif 2020,

Le président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Saint-Just-en-Chaussée.

Après vérification, le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif 2020, établi et transmis par ce dernier, n'est pas conforme au compte administratif de la collectivité :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 139 730.79 €

- Recettes : 2 062 498.60 €

Résultat cumulé de fonctionnement : 2 524 957.95 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 271 535.98 €

- Recettes : 2 403 879.45 €

Résultat cumulé d'investissement : - 426 699.12€

Considérant la non-identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Considérant le courrier envoyé à la DGFIP de l'Oise le 20 mai 2020 justifiant les différents comptes administratifs entre le compte administratif de la communauté de communes du Plateau Picard et le compte général du comptable ;

Considérant les différentes réunions menées avec la DGFIP de l'Oise et la trésorerie en 2020 aboutissant à un plan de travail s'étalant sur les exercices 2021 et 2022 afin d'apurer et de fiabiliser les immobilisations recensées depuis la prise de compétence ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESAPPROUVE le compte de gestion du receveur municipal du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2020, dont les écritures sont non conformes au compte administratif établi par la communauté de communes du Plateau Picard pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion n'est ni visé, ni certifié conforme par l'ordonnateur, au motif de la réserve sur les écritures d'amortissement non validées de manière éclairée depuis l'exercice 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de l'année 2020.

Le président Frans DESMEDT confie la présidence de séance au doyen d'âge, Didier LEDENT pour le vote du compte administratif et quitte la salle.

Le détail du compte administratif par section et le document comptable sont présentés en séance et votés par chapitre.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2020 dressé par M. Frans DESMEDT, président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget dudit budget annexe Assainissement Collectif de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2020 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 139 730.79 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	395 897.97 €	59	0	0
012	Charges de personnel	77 199.24 €	59	0	0

65	Autres charges de gestion courante	- €			
66	Charges financières	214 146.77 €	59	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 278.76 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 208.05 €	59	0	0

Chap	Recettes	2 062 498.60 €	Pour	Contre	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 565 552.08 €	59	0	0
74	Subventions d'exploitation	83 473.18 €	59	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1.91 €	59	0	0
77	Produits exceptionnels	1 789.80 €	59	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	411 681.63 €	59	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 139 730.79 €		
Recettes	2 062 498.60 €	1 746 737.15 €	2 669 504.96 €
Solde d'exécution	922 767.81 €		

Section d'investissement

Présentée par opération telle que dans l'annexe 1, la section d'investissement présente un résultat de :

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	1 093 640.08 €	1 243 282.00 €	xxx	xxx	xxx
Autres opérations	953 289.90 €	994 721.45 €	xxx	xxx	xxx
Opération pour compte de tiers	224 606.00 €	165 876.00 €	59	0	0
TOTAL	2 271 535.98 €	2 403 879.45 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE		132 343.47 €	xxx	xxx	xxx
Résultat reporté	703 589.60 €		xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE	571 246.13 €		xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	434 656.00 €	799 063.10 €	59	0	0
Solde d'exécution	- 206 839.03 €				

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section d'exploitation 2 669 504.96 €
 Section investissement - 206 839.03 €

Excédent global de clôture : 2 462 665.93 €

Le Conseil,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget pour 2021, ainsi qu'il suit :

- - **571 246.13 € du résultat d'investissement** sont reportés en dépenses d'investissement (déficit au 001)
- **2 669 504.96 € du résultat d'exploitation** sont affectés comme suit :
 - 2 462 665.93 €** sont affectés à la **section d'exploitation** en report à nouveau (excédent au 002)
 - **206 839.03 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Participation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à responsabilité, REZO POUCE, et désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration.
--

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, de présenter ce point.

Depuis l'adhésion au dispositif d'auto-stop organisé Rezo Pouce, la communauté de communes du Plateau Picard est devenue un partenaire actif de la SCIC. L'expérimentation du volet Rezo Séniors, conçu sur mesure pour notre territoire et labellisé par France Mobilité, a permis de mettre en lumière ce nouveau service qui profite à la visibilité de la SCIC. Ce projet est régulièrement relayé par les médias et intéresse en effet de nombreux territoires qui se tournent vers nous pour profiter de cette expérience réussie.

La SCIC ayant besoin de renforcer son comité de pilotage avec la participation d'une personne active issue d'un territoire, les dirigeants nous font cette proposition. Une personne désignée par le conseil communautaire serait appelée à siéger au conseil d'administration et à participer aux travaux du comité de pilotage.

Cette intégration au conseil d'administration nécessite une prise de part dans le « capital social » de la SCIC.

Le nombre de part est proportionnel au nombre d'habitants. La communauté de communes prendrait 10 parts dont la valeur est de 100 euros l'unité. Une voix est attribuée à chaque actionnaire, quel que soit le nombre de parts.

A noter qu'une évolution importante est en vue à l'été 2021, avec un rapprochement avec la SCIC MOBICOOP qui propose un service de covoiturage sans commission.

Le vice-président Denis FLOUR informe le conseil que les utilisateurs de Rezo Séniors ont reçu un courrier pour les inciter à utiliser le service pour se rendre au centre de vaccination. Il relaie également l'appel qui a été lancé pour trouver de nouveaux conducteurs solidaires afin de renforcer la capacité du service.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

L'objet de la délibération est donc de décider la participation de la communauté de communes à la SCIC REZO POUCE et de désigner un représentant au conseil d'administration.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la SCIC REZO POUCE en vue d'une prise de participation de la Communauté de communes du Plateau Picard à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu les statuts de la SCIC REZO POUCE fixant le capital social initial, variable, de la société à 26 100 € et la valeur nominale de la part à 100 euros ;

Vu sa délibération 18C/03/09 portant adhésion à REZO POUCE et expérimentation du dispositif Rezo Séniors ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de participer activement à l'évolution et aux projets de la SCIC REZO POUCE comme acteur de la mobilité dans son territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire une prise de participation de 1 000 €, soit 10 actions au prix de 100 € chacune, au capital social de la SCIC REZO POUCE, dont les statuts sont joints en annexe à la présente ;

DESIGNE M. Denis FLOUR en qualité de représentant de la communauté de communes du Plateau Picard au conseil d'administration de la SCIC REZO POUCE ;

CONFIE le soin au président de signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le président Frans DESMEDT évoque le projet de centre de vaccination porté par la ville de St-Just-en-Chaussée avec le Dr Jean-Jacques PICK comme référent. La ville a recruté une salariée pour assurer l'organisation du centre. Les personnes pourront s'inscrire dès le 12 mars sur Doctolib ou un numéro dédié, avec les premières vaccinations prévues le 22 mars.
- Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI évoque la compétence mobilité, pour laquelle les EPCI sont invités à se prononcer sur une éventuelle prise de compétence. Cette possibilité permet aux territoires d'être dotés d'une autorité publique sur les questions de mobilité. A défaut, c'est la Région qui détient l'ensemble de la compétence. Cette compétence est globale, pour assurer localement la mobilité en complément des services de transport qui demeurent dévolus à la région, et peut s'exercer à la carte. La prise de compétence nécessite une délibération du conseil et, en cas d'accord, une délibération concordante des communes prises à la majorité qualifiée. A défaut de prise de compétence, la Région pourra décider de l'ensemble des services de mobilité dans le territoire sans avoir à consulter le bloc communal.
- Christophe CARRE souhaite savoir si les associations en charge de mobilité à caractère social continueront d'exister. Le président Frans DESMEDT lui répond que le transfert n'aura pas d'impact pour ces associations.
 - Isabelle BARTHE informe les membres présents que la programmation culturelle reprendra en septembre. Elle avise les maires que Delphine LEGAY les contactera pour participer à une évaluation en cours concernant le territoire et les points d'intérêt des communes.
 - Le vice-président Jean-Paul BALTZ évoque le groupement de commande concernant la signalisation routière. Il annonce qu'un prolongement de la date butoir, jusqu'au 30 avril, de délibération sera proposée au prochain conseil. Il invite les communes à transmettre les délibérations concernant la validation des devis pour les travaux de revêtement superficiel. Enfin, il informe le conseil qu'un marché de concassage de déchets inertes a été passé et qu'une proposition de fourniture de deux types de matériaux sera proposée, avec priorité aux communes, aux agriculteurs et aux associations foncières. Il rappelle enfin que le contrôle bisannuel des hydrants par les communes est obligatoire et qu'il ne doit pas être confondu avec le contrôle opérationnel réalisé par les pompiers. Les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande sont invités à la vigilance sur la réalisation de ces contrôles. Un guide sera envoyé aux communes dans ce sens. Il rappelle aussi qu'un schéma de défense extérieur contre l'incendie doit être réalisé dans chaque commune.

- Isabelle FLAMAND, collaboratrice de cabinet, informe le conseil que le pacte de gouvernance proposé par la conférence des maires va être soumis à l'avis des communes avant le vote en conseil.

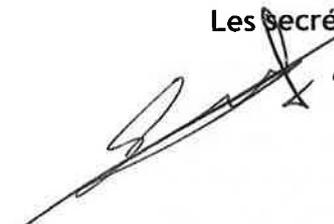
- Le vice-président Olivier DE BEULE évoque des perturbations prévues dans les jours qui viennent dans les services déchetteries et Recyclerie, suite au test covid positif d'un agent, entraînant des cas contact dans le service. Il informe les membres de la réunion de la commission déchets en visio le 17 mars.

- Le vice-président Jean Louis HENNON annonce que les travaux de rénovation de la toiture du gymnase de Maignelay-Montigny sont terminés et que les travaux d'aménagement de bureaux pour accueillir les agents du Pôle Affaires Sociales seront achevés à la fin du mois de mars. Le maître d'œuvre pour la construction du bâtiment pour les services fiscaux a été attribué. Concernant le logement, une douzaine de demandes de rénovation, dont une communale, ont été formulées et seront soumises aux membres de la commission.

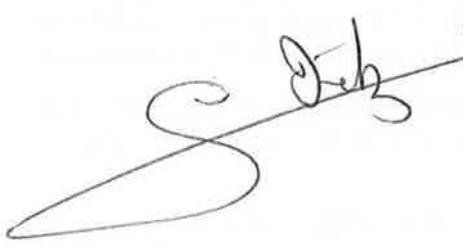
- Le vice-président Denis FLOUR revient sur la vente organisée à la Recyclerie pour les assistantes maternelles qui s'est bien passée. Il évoque le départ à la retraite attendu de 52 assistantes maternelles dans les 5 ans à venir. Des vocations nouvelles dans le sud et l'est du territoire seraient particulièrement bienvenues. Il annonce l'organisation du stage BAFA au mois de mai pour lequel il reste quelques places. Enfin, il évoque l'augmentation du nombre de repas livrés par le service de portage, passé de 500 à 700 repas avec la crise sanitaire. Il félicite les services et évoque l'offre de repas végétariens et sans sel.

Le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser et lève la séance à 20H09.

Les secrétaires de séance



Alain LEBRUN et Sandrine DRETZ



Le président



Frans DESMEDT